

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 24.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14.1 au-dessus de 0.		27 pou. 3 lig.		
Midi....	14.1 au-dessus de 0.	00 deg.	27 pou. 0 lig.	Sud.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
0 h. m.	0 h. m. 27.	0 h. m.	Premier quart.	9	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 24 juillet 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

Le hasard donne quelquefois une apparence de raison aux doctrines les moins philosophiques. Dans l'empire d'Orient où l'on croit à la fatalité, la mort du sultan et en même temps la destruction de son armée devront faire une impression profonde sur tous les hommes qui penseront y voir le destin interposant sa puissante autorité entre deux rivaux dont la querelle pouvait ébranler l'Europe; cette impression ne sera pas moins vive pour les hommes aux yeux desquels Mahmoud était le dernier rempart, le dernier soutien de l'empire ottoman. D'un côté, la guerre n'aura plus lieu, et de l'autre nulle intelligence peut-être ne sera assez forte pour résister à un démembrement. Ainsi se trouverait régularisée la dislocation; elle pourrait s'effectuer sans secousse, comme la mort arrive parfois sans souffrance pour l'homme qui s'éteint, accablé par la lassitude d'une lutte prolongée.

Élevé au trône au sortir d'une prison, passant, pour y monter, sur le cadavre sanglant du prince qui devait l'occuper avant lui, et qui tombait étranglé sur les marches, le règne de Mahmoud allait être un long combat. Dans les premiers événements dont sa vie politique fut témoin, il apprit où étaient ses plus redoutables ennemis, et il s'efforça de détruire la puissance brutale du janissaire, soldat prétoire qui, tout en changeant de dieu et de bannière, immobilisait son autorité dans l'empire d'Orient; en même temps il combattait les pachas qui ne le reconnaissaient plus que nominale pour leur souverain, et s'étaient faits indépendants. L'Égypte, l'Épire, la Grèce devaient lutter contre lui et lui échapper pendant qu'il essayait de détruire au dedans une gangrène qui rongait l'état au cœur, la corruption.

Mais à l'intérieur ne se bornaient pas ses combats; il lutta à Navarin contre les trois plus grandes puissances de l'Europe. La Russie envahissait la Romélie; elle détachait par son protectorat la Moldavie et la Valachie, et la révolution de la Serbie venait retentir aux oreilles du sultan, presque à son lit de mort, comme s'il ne pouvait conserver en s'éteignant une dernière espérance, comme s'il devait encore, de son vivant, voir démembrement son empire.

Il est difficile de savoir quel jugement l'avenir portera sur lui, car les jugements portés sur les hommes supérieurs dépendent toujours des événements qui les suivent; mais on devra toujours reconnaître qu'il lui a fallu bien de la fermeté pour ne pas se laisser décourager au milieu de tant de malheurs, et pour lutter contre la destinée qui l'entraînait.

Prénant de la civilisation étrangère ce qui pouvait convenir à son pays, il a secoué le joug d'une intolérance qui n'est plus de notre époque, et sans faire de l'Asie la servile imitatrice de l'Europe, il a transporté de l'une ce qui pouvait convenir à l'autre. On lui reproche à tort d'avoir brisé le lien religieux; les religions ne se brisent pas, et ce n'est pas le bras d'un homme qui les défait; leur force cesse quand elles ont rempli leur mission. Quand une religion tombe en décadence, c'est qu'il n'est donné à personne de pouvoir la soutenir.

Aujourd'hui le sultan meurt au moment où son pays avait plus que jamais besoin de lui; en même temps qu'il ferme les yeux, son armée est non-seulement vaincue, mais détruite; elle tombe comme les esclaves que l'on sacrifie autrefois sur le tombeau du chef. Que fera maintenant l'Europe devant le sépulcre du sultan, de-

vant cette hécatombe d'une armée, et en face de l'ambition du pacha?

— La conduite du gouvernement anglais envers les populations porte aujourd'hui ses fruits. Des scènes de violence et de désordre ont affligé l'une des principales villes manufacturières d'Angleterre; le sang a coulé, l'incendie a dévoré les maisons.

Le pillage et l'incendie sont d'affreuses choses, qu'on explique, mais qu'on ne justifie pas; aussi doivent-ils être considérés dans les circonstances actuelles, non pas comme un moyen, mais comme un déplorable résultat. Le malheur qui pèse si lourdement sur les classes pauvres justifie assez les demandes de réforme que les chartistes font entendre; la position des ouvriers anglais voulait autre chose que le rejet d'une pétition couverte d'innombrables signatures, et ce rejet a seul amené les malheurs de Birmingham et les menaces auxquelles sont exposées aujourd'hui Manchester, Newcastle et Sunderland.

Lord Wellington et ses amis politiques ne connaissent d'autre moyen d'empêcher le retour de l'émeute que l'emploi de la force. C'est dans un autre ordre d'idées qu'il faut chercher le rétablissement de la tranquillité; il faut approfondir les causes du malaise qui tourmente les classes ouvrières et qui doit être bien cruel pour les entraîner à des démonstrations si terribles. Les populations, dans leurs moments de calme, comprennent très-bien que l'émeute ne remédie à rien; aussi leur faut-il un grand désespoir pour s'y livrer. Les agitateurs ont peu d'influence sur les populations quand les gouvernants font quelques efforts pour les arracher au malheur qui les accable. Mais une marche incessante dans la voie du progrès est la loi de ces gouvernants; faire quelque chose, c'est donner des espérances; s'arrêter, c'est se perdre en les détruisant.

— Il y a tant d'aveuglement dans les hommes qui sont au pouvoir, que les fautes et les malheurs d'un pays voisin ne leur servent pas d'enseignement. La leçon de Birmingham parle assez haut, mais nos législateurs se bouchent les oreilles pour ne pas l'entendre. En France aussi, une pétition de cent vingt mille signatures demande la réforme. La justice, la prudence en font une loi, et nos chambres, qui votent des centaines de millions en un moment et vingt lois en un jour, ne daignent pas consacrer quelques séances à une pétition qui a pour objet des modifications dans la loi fondamentale du pays.

Ajourner une discussion, ce n'est pas résoudre le problème; retarder l'examen, ce n'est pas éclairer la question. Suivre une marche progressive, donner chaque année ce que réclament les besoins, les mœurs et les idées du pays, c'est assurer la sécurité de l'avenir; refuser toujours, c'est se mettre dans le cas d'être obligé de céder un jour tout à la fois au milieu des secousses et des malheurs publics.

K.

NOUVELLES D'ORIENT.

On lit dans le *Sémaphore*:

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE, 8 juillet. — Vous savez sans doute déjà, depuis plusieurs jours, que le sultan Mahmoud est mort le 1^{er} juillet, à sept heures douze minutes du matin, et qu'une heure après son fils Abdoul-Medjid a été proclamé. Cet événement était prévu déjà depuis plusieurs jours; aussi n'a-t-il pas produit sur la population l'effet fâcheux que l'on redoutait. J'ajouterai que les funérailles de Mahmoud ont donné lieu, de la part de son peuple, à des témoignages unanimes et non douteux de regrets que les rayas ont sincèrement partagés.

Kosrew-Pacha et Halil-Pacha ont été nommés grand-visir et seraskier, et c'est avec plaisir qu'on a vu le pouvoir confié à des

et épais de nos modernes Turcarets; il faut que sa rouerie devienne de l'insolence, sa ruse de l'effronterie; que sa taille élégante et déliée se grossisse à l'instar de celle des hommes qu'il veut tromper; que ses membres presque gentilhommes par le contour et par le modelé deviennent trapus, robustes, forts. Enfin, pour frapper l'imagination blasée, la création de Beaumarchais devient la création monstrueuse et informe, ou se rapetisse jusqu'à la peur et au ridicule, en un mot devient Robert Macaire ou Bertrand. Ce n'est qu'à force de sensualisme, de bons mots, d'esprit de ruelles, qu'on peut intéresser le public.

La comédie en est réduite à prendre le jupon court de la danse, à se montrer sans voile, à rejeter toute pudeur en arrière. La seule ressource qui lui reste pour fixer l'attention n'est pas dans sa finesse, mais dans sa nudité. Et qu'on n'aille pas crier à l'exagération; les modèles de bon goût sont toujours là sous nos yeux; la mode les admire comme elle les a dénigrés, mais ce enthousiasme de passage ne va pas jusqu'à les imiter, ou à en créer au moins des copies. Molière, Racine, ces admirations éternelles, ont tout au plus quelques adorateurs; la foule croyante n'est plus là autour de leurs autels. En vain l'acteur joue avec toute son âme, en vain la critique désarmée applaudit, rien ne fait; l'opéra seul reçoit les hommages de la multitude; la danse s'est emparée de la demeure antique, du temple de l'art, non pas pour y figurer ces rondes symboliques, ces images mystérieuses en l'honneur du dieu éternellement jeune et éternellement beau, mais pour y exciter, pour y attirer la volupté, et avec elle les mauvaises pensées.

Réflexions oiseuses que tout le monde a faites, et que l'on fera encore long-temps, je pense, sans rien changer à la force fatale qui semble pousser toutes choses; réflexions qui sont venues à tous, et qui m'ont assiégré en foule à la première représentation d'*Isabelle*, cette nouvelle comédie de M^{me} Ance-
lot. La salle était complètement vide, et dans son immense solitude respiraient à l'aise sept spectateurs. Voilà où en est

hommes tellement compromis envers l'ancien ordre de choses qu'il n'y avait plus à craindre de recul. Pourtant depuis quelques jours on remarque une tendance rétroactive qui jusqu'à présent ne s'est attachée qu'aux mots, mais qui pourrait bien finir par en venir aux choses. Les titres anciens ont été repris, les dernières mutations faites dans quelques administrations ont été abolies pour revenir aux anciennes; d'un autre côté, la sultane mère exerce sur son fils une puissante influence, et le fanatisme qui s'est conservé pur parmi les femmes musulmanes pourrait conseiller quelques mesures anti-réformistes, d'autant plus dangereuses qu'elles trouveraient une vive sympathie dans les masses peu amies des changements opérés par le sultan Mahmoud.

Nous en étions là à nous féliciter de ce que le nouveau sultan avait succédé sans secousse aucune à son père, et à nous promettre les meilleurs résultats de la médiation française qui avait été accueillie. La mission du capitaine Foltz avait pleinement réussi; des tartares avaient été expédiés au camp avec ordre de suspendre tout mouvement en avant et de s'abstenir d'attaquer, et nous commencions à espérer qu'ils seraient arrivés assez à temps, lorsque nous est parvenue la nouvelle de la grande déroute qui a eu lieu le 24 juin. L'armée turque prise de flanc a été culbutée sur toute la ligne, et la débâcle a été complète. C'est à grande peine que Hafiz-Pacha a pu se sauver jusqu'à Marasch.

Mais ce n'est pas tout; voilà que la flotte, sur le retour de laquelle on comptait pour maintenir le bon ordre, se sauve à l'ennemi et déserte, conduite par son capitain-pacha Achmet Fewzi. Prévenu que le nouveau gouvernement en veut non pas seulement à sa place, mais à sa vie, il accuse Khosrew d'avoir empoisonné le sultan, et envoie un tartare à Hafiz-Pacha, le 21 juin, pour l'engager à marcher, de concert avec Mehmet-Ali et lui, sur la capitale et à venger leur maître.

Voilà pour le moment où nous en sommes. Qu'attendre d'un gouvernement qui perd son armée, sa flotte, qui a pour chef nominal un enfant, et pour chefs réels des hommes qui n'ont aucune idée autre que leur propre intérêt?

ÉGYPTE. — ALEXANDRIE, 6 juillet. — Par le dernier paquebot, je vous transmets la nouvelle apportée de Syrie qu'un engagement entre les deux armées était à la veille d'avoir lieu. Quelques personnes ici croyaient pourtant encore, à cette date, que l'envoyé du gouvernement français, M. Caillé, arriverait à temps au quartier-général pour prévenir le choc. Je vous ai dit qu'il était porteur d'une lettre du vice-roi à son fils, qui lui ordonnait de s'arrêter à l'arrivée de cet officier, dans le cas où l'armée turque se retirerait. Il était écrit qu'il n'en serait pas ainsi, et que cette fois encore, comme à Koniah, Ibrahim recevrait les agents diplomatiques sous la tente du seraskier ottoman. Voici le résumé des rapports officiels parvenus au gouvernement et communiqués à MM. les consuls-généraux:

Les deux grands corps d'armée se trouvaient assez près l'un de l'autre dans le district d'Anteb, le 20 du mois dernier; la ville d'Anteb restait occupée par des troupes turques sous le commandement de Soliman-Pacha de Marasch. Les agents de Hafiz-Pacha continuaient à pousser à la révolte les populations, et des détachements de son armée commettaient à toute heure des actes flagrants d'hostilité; c'était déjà la guerre.

Ibrahim, d'après les instructions qu'il avait reçues de son père, conformes à l'opinion émise par MM. les consuls-généraux des quatre grandes puissances, que le vice-roi avait cru devoir consulter, se détermina à repousser la force par la force. Il en avait déjà coûté beaucoup à son caractère de rester passif si long-temps devant l'agression insolente d'un ennemi qu'il avait appris à ne pas craindre. Le 24, il envoya en avant sa cavalerie irrégulière et l'artillerie légère, qui battirent successivement deux corps nombreux d'avant-garde de l'armée turque. Le lendemain, les deux armées en vinrent aux mains aux environs du village de Nezib, sur le territoire syrien, à quelques lieues de l'Euphrate. L'armée égyptienne se composait de 30,000 hommes environ de troupes régulières et de 14,000 irrégulières; la droite était commandée par Soliman-Pacha, le centre par Ahmet-Pacha-Menieli, la gauche par Osman-Pacha; le généralissime dirigeait tous les mouvements. L'armée ennemie comptait près de

l'art en province.

Je vous le demande, n'y a-t-il pas là de quoi se croiser les bras, et pour l'acteur, et pour le directeur, et pour tous? Que voulez-vous que fassent ces gens-là devant l'abandon général? que leur reste-t-il? Ils peuvent crier: *Moi!* mais en vérité ce n'est pas assez; pas assez pour eux, pas assez pour vous, pas assez pour le pauvre feuilletoniste, cet amoureux solitaire de l'art, qui lui conserve son culte envers et contre tous. Dans le découragement où est ce dernier, sa plume se tourne et se retourne d'elle-même entre ses doigts, il ne peut se décider à la tremper dans l'encrier; puisqu'on n'écoute pas, se donnera-t-on la peine de le lire? Non, il n'a pas de si orgueilleuses prétentions, et cependant il écrit pour écrire, parce qu'il faut bien qu'une voix proteste; et cette voix-là sera la même qui loue et qui blâme, la même qui ne craint pas l'inimitié, car elle s'est vouée à la défense du vrai.

Or donc, pour en revenir à *Isabelle*, nous le dirons bien haut, sans crainte d'être démenti, puisque nous étions à peu près seul à l'entendre, c'est peut-être la pièce que nous avons vue le mieux exécutée à Lyon dans sa première représentation. Sans auditeurs, sans prestige, sans encouragement, seuls, livrés à leurs propres forces, nos acteurs comiques ont joué avec l'ensemble le plus parfait. En vérité, je me frottais les yeux, je croyais faire un rêve, je regardais autour de moi, personne! et là cependant, à quelques pas, des scènes animées et touchantes, la vie avec tous ses désenchantements et ses misères.

Isabelle n'est pourtant pas un drame avec ses situations désespérantes, ses caractères tranchés et tout d'une pièce; non, c'est une espèce de conte moral à la MarmonTEL; rien d'extraordinaire, d'imprévu; représentez-vous une de ces simples histoires comme il vous en passe tant sous les yeux: une jeune fille aimée religieusement, et qui en aime un autre; elle va se marier à ce dernier, mais le tourbillon mondain dans lequel on la lance pour lui donner un avant-goût des plaisirs de l'hymen,

Grand-Théâtre.

Je me suis souvent demandé à quoi tiennent cet abandon, ce délaissement dans lesquels on semble jeter la comédie; n'y a-t-il plus de vices à flétrir, ou ne se rencontre-t-il plus d'acteurs de talent pour les rendre avec vérité? Nous avons déjà exprimé bien des fois notre opinion sur ce sujet, et nous n'avons pas craint d'attribuer cet isolement de la comédie, d'une part au manque de génie des acteurs qui l'exploitent, de l'autre à la corruption et à la sécheresse générale.

La comédie parle au cœur, mais surtout à l'intelligence; elle demande un certain effort d'esprit, un certain travail intellectuel dans celui qui l'écoute, qui veut la comprendre et en pénétrer toute l'originalité. La musique et la danse, au contraire, agissent sur les sens; il y a là plaisir pour chacun d'eux, plaisir de l'oreille, plaisir de la vue, plaisir du corps. Occupée d'industries et de commerce, notre génération active, qui n'a pas de loisirs à donner à l'étude des détails fins et délicats propres à la comédie, demande au théâtre du repos, du délassement, et non pas de l'émotion ou de la fatigue d'esprit. Aussi, l'exception de deux ou trois acteurs qui ont seuls l'avantage de l'assimiler les pièces, de s'identifier pour ainsi dire avec les productions, de sorte que c'est leur œuvre et non celle des auteurs que l'on va voir, à l'exception de ces deux ou trois talents dramatiques qui ne reposent que sur leur propre mérite littéraire, le théâtre laisse la foule froide et sans intérêt pour leur succès. Le sentimentalisme ne produit plus d'effet; le ridicule a besoin d'être éloquent; la pointe a besoin de briller pour être aperçue; le style ferme et acéré de Beaumarchais a cédé la place à une phrase de marivaudage qui a plus de chatoyant que de solidité. On ne voit plus l'expression exagérée en quelque sorte la pensée; la phrase enfle, mais elle est vide. Le Figaro s'est retiré; il est trop fier et trop frétilant pour pouvoir se glisser entre les rangs gras

70,000 hommes, les irréguliers compris. Aux premiers coups de feu, la peur gagna tout ce monde turc; le combat dura à peine deux heures. Les officiers supérieurs donnèrent les premiers le signal de la fuite; les soldats, qui étaient complètement démoralisés même avant l'action, se sauvaient de droite et de gauche. Près de 16,000 sont restés prisonniers. Ibrahim ne s'est pas mis en souci des fuyards.

L'armée turque a laissé au pouvoir des Egyptiens tout son matériel, pièces d'artillerie, fusils, tentes, munitions, caisses militaires, bagages, tout enfin. Soliman-Pacha de Marach s'est déclaré prisonnier avec sa troupe, et la dernière lettre du généralissime est datée d'Anteb. Nous attendons le bulletin militaire et le plan de la bataille qui sont annoncés.

L'armée égyptienne s'est portée en avant sur trois points, *Marach, Malatiah, Dier-bekir*. On ne doute pas qu'elle ne s'arrête aussitôt que M. Caillé aura rejoint le généralissime.

— Un bâtiment de guerre autrichien est arrivé à Alexandrette le 19 juin; le 22, une corvette anglaise est entrée dans le même port, annonçant qu'elle sera bientôt rejointe par l'escadre anglaise qu'elle a laissée devant la Sicile, et qui se compose de huit vaisseaux et de quatre frégates.

— M. de Luder, secrétaire d'ambassade français à Constantinople, est arrivé dans notre ville par le dernier paquebot, apportant des dépêches à M. Cochelet. On croit qu'il ne partira pas avant d'avoir connu les résultats de la mission de M. Caillé.

— Depuis trois jours Alexandrie est en fête. A différentes heures de la journée, les forts et les bâtiments en rade font des salves étourdissantes auxquelles répond l'escadre en croisière au delà des passes.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LYON.

Séance du 21 juillet 1839.

Sur la convocation de M. le préfet, se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, MM. Janson, Rambaud, Bosson, Faugier, Sage, Madinier, Bouchard, Falconnet, Vachon-Imbert, Billiotet, Jacquemet, Etienne Gautier, Putinier, Bied-Charlton.

M. le préfet donne lecture de l'ordonnance de convocation et reçoit le serment de MM. Etienne Gautier, Putinier, Bied-Charlton, membres nouvellement élus.

Le conseil procède à la nomination de ses président et secrétaire. M. Janson ayant obtenu la presque unanimité des suffrages pour les fonctions de président, et M. Jacquemet pour celles de secrétaire, M. Janson a été proclamé président par M. Rambaud, président d'âge, et M. Jacquemet secrétaire.

Le conseil procède ensuite à la formation des commissions chargées d'examiner les affaires qui lui sont soumises et d'en faire le rapport.

La commission pour l'examen des demandes en établissement de nouvelles foires se compose de MM. Faugier, Sain de Manneville, Rambaud, Sage, Jacquemet.

Pour l'examen des demandes en établissement de marchés, MM. Bouchard, Madinier, Bied-Charlton, Putinier, Etienne Gautier.

Pour l'examen des questions de finances, MM. Falconnet, Faugier, Vachon-Imbert, Etienne Gautier, Bosson.

Pour l'examen des demandes en division et réunion formées d'un côté par les communes d'Yzeron et de Vaugneray, d'un autre par la commune de Larajasse et le hameau de Grange-Neuve, MM. Bouchard, Billiotet, Bosson.

Pour l'examen des questions relatives aux chemins de grande communication, MM. Sage, Billiotet, Bouchard.

Enfin, pour l'examen des questions que font naître les travaux publics dans l'arrondissement, MM. Falconnet, Vachon-Imbert, Etienne Gautier.

Le conseil procède, sur l'invitation de son président, à la nomination du membre qui doit faire partie de la commission chargée de surveiller la caisse d'épargne et de prévoyance des instituteurs primaires.

M. Vachon, ayant obtenu la majorité, a été désigné membre de cette commission.

Par un second scrutin, MM. Janson, Vachon-Imbert, Etienne Gautier, sont nommés membres de la commission chargée de représenter le conseil au comité d'instruction primaire.

Le conseil ayant épuisé tout ce qui était à l'ordre du jour, la séance a été levée et renvoyée au lendemain à midi.

Hier soir, une partie de planches s'est écroulée dans la caserne d'artillerie de la presqu'île Perrache; deux soldats ont été blessés, l'un à la jambe, l'autre à la tête; leurs blessures ne présentent heureusement pas de danger.

Un ouvrier de Vernaison a eu dimanche dernier la tête fracassée par une botte qui n'était pas partie d'abord, et dont il s'était imprudemment approché pour mettre une nouvelle meche.

Dimanche, 21 juillet, un malheureux événement est venu consterner la population du Bourg-lez-Valence, et tendre un voile de deuil sur plusieurs familles.

Trois petits enfants sont tombés dans le Rhône, au-dessus de la digue, et ont été emportés par le courant, avant qu'on ait

au lieu de l'étourdir, la désenchanter, et elle retourne à sa première vie toute d'innocence et de piété; en un mot, elle en revient à ses premières amours. Telle est la donnée simple avec laquelle M^{me} Ancelot a fait, non une pièce, mais quelques scènes intéressantes; non pas une œuvre du Théâtre-Français, mais un petit drame qui ressemblerait à ses modestes confrères du Gymnase, s'il n'avait pas la prétention de vouloir vivre sur la première scène du monde. Cette pièce appartient de tous points à cette nouvelle école dramatique que j'appellerai *moraliste*. Préoccupée d'un but réformateur digne d'éloges, cette école néglige trop les moyens; elle n'emploie pas assez toutes les ressources de la scène, elle néglige trop l'accessoire, et malheureusement ce dernier est comme l'habit de cérémonie, de présentation, de l'œuvre qui veut faire son entrée dans le monde. Si l'on veut que cette dernière soit brillante, et par conséquent influente, il faut que rien ne manque aux conditions de succès.

L'entente des ressorts dramatiques fait donc défaut, sinon complètement, du moins dans beaucoup de cas, à cette école; vice de moyens qui lui fera peut-être manquer le but, mais que rachètent bien d'autres qualités. La première de toutes, et la plus remarquable de cette école, est de revenir à la simplicité, principale condition du beau. Loin de mettre des romans sur scène, elle se contente des nouvelles; et dussions-nous être taxés de mauvais goût, nous préférons, pour notre part, à la vaine ostentation du faux la modestie du vrai, à l'intrigue embrouillée et terrifiante la simple et imposant développement de la passion. M^{me} Ancelot a-t-elle ces qualités? Elle y vise; elle marche avec M. Souvestre dans une voie qu'on dit anti-dramatique, mais qu'on n'accusera pas du moins d'être anti-sociale, puisqu'elle veut mener à la vérité et au bien.

pu leur porter le moindre secours. Le plus âgé avait 15 ans à peine. L'âge des deux autres, fils du sieur Girard, charron, ne s'élevait pas au-dessus de 12. Un autre enfant faillit aussi être entraîné. Il n'a dû son salut qu'à de prompts secours.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE LYON.

Membres titulaires.

MM. Ogex, Potton, Crozier, Chuard, Carlier, Derieux, Donat, Remond, Richard, Racine, Saint-Olive, Sabran-Berna, Saint-Jean, Teissier, Vincent (G.), Volluy, Mermet, Coquet-Vouzelle, Jame, Roux, Christophe, Bouyer, Arnaud, Culhat, Bourcier.

Paris, 22 juillet 1839.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement a reçu ce matin des nouvelles très-importantes d'Orient. Voici la dépêche télégraphique transmise de Marseille aujourd'hui même à cinq heures du matin.

L'ambassadeur de France à Constantinople à M. le président du conseil des ministres.

Thérapia, le 8 juillet.

La Porte vient de recevoir la nouvelle qu'une bataille a été livrée dans le voisinage d'Alep, et que l'armée turque a été détruite. Les débris ont repassé la frontière, et on ne dit pas que l'armée égyptienne les ait poursuivis.

La communication officielle se borne à cette dépêche; mais cet après-midi, à la chambre, on les complétait par quelques détails. On disait que le combat avait duré trois heures et qu'il s'en était suivi une déroute effroyable dans l'armée turque, que toute son artillerie, tous ses bagages et un grand nombre de prisonniers étaient tombés au pouvoir d'Ibrahim.

La dépêche télégraphique constate deux points importants; le premier, c'est que les débris de l'armée turque ont repassé la frontière; le second, c'est que Méhémet-Ali ne s'est pas mis à leur poursuite. On peut conclure de là que la lutte se bornera à la bataille qui vient d'avoir lieu et que Méhémet-Ali ne marchera pas sur Constantinople, comme on pouvait craindre qu'il n'en eût la pensée après un succès aussi important que celui qu'il vient de remporter. La défaite d'Hafiz-Pacha aura donc pour résultat le maintien du *statu quo* et rendra peut-être inutile le petit congrès des puissances de l'Occident qui devait se réunir à Vienne pour régler les affaires de l'Orient. D'après ce qui s'est passé, il est probable qu'on renoncera à restituer à la Turquie la Syrie, qui se trouve en ce moment sous la domination de l'Egypte, et qu'on se contentera d'assurer à Méhémet-Ali et à sa descendance la souveraineté sur l'empire égyptien.

On dit que notre gouvernement est fort satisfait de cette fin qui fait disparaître presque miraculeusement les plus grands embarras de la politique extérieure. La chambre s'est également réjouie de la défaite des Turcs, car elle considère la résignation avec laquelle cette défaite a été essayée comme un gage de plus que la paix de l'Europe ne sera pas troublée.

— Le *Journal des Débats* continue à attaquer d'une manière très-vive la chambre des députés et le ministère. Le même journal dit aujourd'hui que la chambre ne paraît nullement disposée à réformer son ordre du jour sur la loi des sucres, et que l'on craint maintenant qu'elle ne soit pas sérieusement discutée.

A propos de la loi des sucres, nous avons encore entendu dire, cet après-midi, que le gouvernement était toujours dans l'intention de dégrever les sucres coloniaux par ordonnance, mais que, pour atténuer l'effet de cette mesure et la mauvaise humeur qui en résulterait chez les fabricants de sucre indigène, il annoncerait en même temps que, si cette expérience était fatale à notre industrie indigène, il n'hésiterait pas un seul instant à proposer à la chambre d'indemniser les fabricants qui ont engagé leur fortune dans cette industrie.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 juillet.

Le scrutin secret sur l'ensemble du budget des dépenses donne le résultat suivant :

Votants	280
Boules blanches	237
Boules noires	43

La chambre adopte.

La chambre adopte ensuite, par assis et levé, plusieurs projets de loi d'intérêt local, relatifs à la délimitation entre diverses communes, et tendant à autoriser plusieurs départements à s'imposer extraordinairement.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'état et la ville de Besançon.

« Article unique. — L'échange des propriétés immobilières conclu sans soule ni retour, entre l'état et la ville de Besançon, est approuvé sous les conditions stipulées dans le contrat administratif qui en a été passé le 1^{er} février. » — Adopté.

On procède au scrutin :

Votants	250
Boules blanches	235
Boules noires	15

La chambre adopte.

La chambre passe à la discussion sur le projet de loi relatif à la reconstruction de la salle Favart.

M. DE LABORDE proteste contre la barbarie du plan projeté. Si nous avions, dit-il, dans la capitale, un conseil d'édilité, comme dans la plupart des grandes villes, nous ne serions pas exposés à voir dans Paris toutes les monstruosités qu'on y entasse journellement. Ainsi, au moment où nous voyons la Bibliothèque royale menacer ruine, si nous avions un conseil d'édilité, nous n'aurions pas laissé passer, sans l'acheter, le terrain du couvent des Capucines, qu'on a adjugé pour 300,000 fr. en 1830, et nous aurions placé là la Bibliothèque. Nous n'aurions pas laissé acheter les terrains de Frascati, qui sont aujourd'hui couverts de maisons, et nous aurions placé là l'Opéra, au lieu de le reléguer dans une espèce de cul-de-sac, entre deux rues.

Nous avions un théâtre horriblement placé (la salle Favart); le feu a heureusement..... (On rit.) Sans doute, je déplore ce sinistre; mais enfin le feu l'a détruit: on vous propose aujourd'hui

d'hui de le réédifier avec les mêmes imperfections. Je vote contre le projet de loi.

M. VITET, rapporteur, appuie le projet de loi. La commission s'est prononcée pour l'adoption, et elle ne l'a fait qu'en concluant la salle Favart; elle n'a conclu à l'adoption qu'après avoir recueilli et examiné scrupuleusement tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer sur cette question. L'honorable membre termine en engageant vivement la chambre, au nom de la commission, à voter la loi qui lui est présentée.

M. BERRYER combat le projet de loi. Il trouve les clauses trop onéreuses; selon lui, on exposerait l'Etat à payer au bout de cinq ans une rente de 70,000 fr. à l'adjudicataire, si le privilège de l'Opéra-Comique n'était pas exploité.

M. MAUGUIN appuie le renvoi à la commission.

M. LHERBETTE insiste de nouveau pour que ce renvoi soit prononcé par la chambre.

La chambre passe à la rédaction des articles.

« Art. 1^{er}. Le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en adjudication, avec publicité et concurrence, la reconstruction de la salle Favart pour y établir l'Opéra-Comique, sous les conditions et les clauses du cahier des charges annexé à la présente loi. »

« Le rabais portera sur la durée de la jouissance à concéder à l'adjudicataire. » — Adopté.

« Art. 2. A l'expiration du terme fixé par l'adjudication, la salle reconstruite et ses dépendances feront retour à l'Etat. » — Adopté.

« Art. 3. L'adjudicataire pourra employer les matériaux provenant de l'ancienne salle. »

« Il recevra, en outre, une somme de 300,000 fr., égale à l'indemnité versée au trésor par la compagnie d'assurance du *Phénix*, pour le sinistre de l'ancienne salle, et qui demeure définitivement acquise à l'Etat. »

« Cette somme sera payée à l'adjudicataire après la réception des travaux. » — Adopté.

« Art. 4. Pour subvenir à la dépense énoncée en l'article précédent, il est ouvert au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1840, un crédit extraordinaire de 300,000 fr. » — Adopté.

La proposition de M. Vetry est mise aux voix et adoptée. On procède au scrutin, mais il est annulé faute d'un nombre suffisant de membres.

La séance est levée à sept heures et un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

A midi, la séance est ouverte, et le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour est la reprise du scrutin, annulé hier, sur le projet de loi relatif à la reconstruction de la salle Favart.

Votants	233
Majorité absolue	117
Boules blanches	153
Boules noires	80

Le projet est adopté.

L'ordre du jour est la discussion d'un projet de loi relatif aux chemins de fer concédés. Voici l'article unique du projet :

« Les compagnies concessionnaires des chemins de fer concédés jusqu'à ce jour sont autorisées à proposer des modifications au tracé général de ces chemins et à leur largeur, au minimum des pentes, au minimum du rayon des courbes, au nombre des gares d'évitement, à la hauteur ou à la largeur des ponts sur les chemins vicinaux et d'exploitation, au mode de construction des ponts à la rencontre des routes royales et départementales, des rivières ou canaux de navigation et de flottage, enfin à la pente des routes royales et départementales déplacées; mais ces modifications ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation préalable et le consentement formel de l'autorité compétente. »

« L'administration est également autorisée à statuer provisoirement sur les modifications que les compagnies pourraient demander aux tarifs réglés par les cahiers des charges. »

M. GAUGIER exprime le désir que les terrains nécessaires à l'établissement des chemins de fer soient achetés par l'état et les départements, et que tous les travaux d'art soient faits par les ponts-et-chaussées. Ensuite on concéderait ces travaux à des compagnies qui n'auraient plus qu'à poser des rails.

MM. Lasnier, Auguis et Billault, rapporteur, font encore quelques observations après lesquelles la chambre vote l'article par assis et levé, puis au scrutin par 220 boules blanches contre 17 noires.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi suivant :

« Article 1^{er}. Une pension de 1,375 f. est accordée au sieur Mathews Harper, matelot à bord du steamer de guerre *la Médée*, appartenant à S. M. britannique, lequel a eu la cuisse fracassée et a subi l'amputation par suite de l'accident arrivé lors de la rencontre de ce steamer avec le brick français *le Griffon*. »

« Art. 2. Cette pension, dont la jouissance courra à dater du 11 avril 1839, sera inscrite au trésor public sur le registre des pensions civiles. »

M. BERVILLE attaque le projet de loi. Ce projet tend à accorder une pension qui n'est pas due, et il est un acte de faiblesse. (Murmures.) Il y a eu imprudence lors de la rencontre des deux bâtiments; mais qui est-ce qui doit une réparation? est-ce le gouvernement français? Non; le premier lord de l'amirauté et tous ceux qui en Angleterre ont eu à s'occuper de cette affaire ont reconnu qu'il n'y avait pas de la faute du lieutenant français qui a commandé le feu. Il ne doit pas être question de bonne ou de mauvaise intention. L'anglais en abordant le français n'a pas eu de mauvaise intention, sans doute; mais enfin sa manœuvre a été aussi mauvaise que son intention a été bonne. Le lieutenant a fait tirer un coup de canon et on en a tiré cinq; mais le lieutenant avait le droit de faire décharger toute la bordée. Une indemnité est due au matelot blessé, mais c'est par le gouvernement anglais. Quoi! lot blessé, mais c'est par le gouvernement anglais. Quoi! c'est lorsque nous nous souvenons encore avec quelque pudeur de la conduite de notre gouvernement dans l'affaire de l'Express, que nous irions voter cette pension! Non, messieurs; l'intention du projet de loi est bonne, mais, je le déclare, l'effet, suivant moi, ne répond pas à l'intention.

M. PASSY, ministre des finances, cite plusieurs précédents desquels il résulte que les Etats-Unis et le roi de Sardaigne, dans des circonstances analogues, n'ont pas hésité à faire une pension à nos matelots blessés par la faute de leurs agents. Je dois, ajoute-t-il, déclarer que pas une lettre de réclamation n'a été écrite au sujet de cette affaire de part et d'autre. C'est moi qui ai pris l'initiative et qui ai communiqué mes intentions au général Sebastiani. Messieurs, quand un matelot amputé, mis hors de service... (Aux voix! aux voix!) Je remercie la chambre de cette sorte d'approbation, et je me crois dispensé de continuer.

Les deux articles sont adoptés, et le scrutin confirme cette adoption par 197 voix contre 37.

La chambre déclare ensuite, par assis et levé, que les lettres de grande naturalisation accordées au sieur Ransonnnet, conformément à l'ordonnance du 4 juin 1814, sont vérifiées, et or-

donne qu'elles seront transcrites sur ses registres. Cette proposition est votée au scrutin par 227 voix contre 5.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi relatif aux réparations de la cathédrale de Chartres.

M. DEBELLE-ÉME ne désapprouve pas le projet; mais il en prend l'occasion d'appeler l'attention du gouvernement sur la Bibliothèque royale, qu'un incendie pourrait dévorer dans le lieu où elle est maintenant. Ce serait un malheur irréparable.

M. DUBAURE, ministre des travaux publics: Je dois m'empêcher de rassurer l'honorable préopinant. On s'est occupé de la question du déplacement de la Bibliothèque royale. En ar-
rivant au ministère, j'ai trouvé une commission nommée de-
puis plusieurs années; cette commission s'est déjà souvent
réunie. On est tombé d'accord sur le choix du terrain; des
plans seront bientôt dressés, et à la prochaine session, je se-
rai en mesure de présenter un projet de loi à ce sujet.

La chambre vote ensuite par assis et levé les articles du pro-
jet. Le premier réduit à 510,283 f. 99 c. le crédit de 750,000 f.
ouvert sur l'exercice de 1838; le second ouvre, sur l'exercice de
1839, un crédit se montant à la différence entre ces deux som-
mes, c'est-à-dire à 239,716 f. 01 c., pour les réparations de la
cathédrale de Chartres. L'article 3 est réglementaire.

C'est un simple report de l'exercice 1838 sur l'exercice 1839.
Le scrutin donne 221 boules blanches et 19 boules noires. La
chambre adopte.

La chambre vote encore sans discussion divers crédits supplé-
mentaires ou extraordinaires à ouvrir sur l'exercice 1838. Ces
crédits sont de 424,539 f. 77 c., de 1,542,161 f. 18 c., et de 433 f.
50 c. Ces crédits sont relatifs à des frais d'impression, traite-
ments, entretien et réparations de bâtiments, transports en pa-
quebots, construction de malles pour de nouvelles lignes à des-
servir en poste à partir du 1^{er} juillet 1840, etc. Ces crédits, votés
à un seul et même scrutin, sont adoptés par 217 voix contre 20.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi por-
tant demande d'un crédit de 850,000 fr. pour les armements
extraordinaires de la marine en 1838.

M. TAILLANDIER, membre de la commission, dit que le prési-
dent du conseil a refusé à cette commission les documents re-
latifs à l'affaire du Mexique, comme il les avait déjà refusés à la
commission du budget. Cependant, deux jours après ce refus,
M. Soult a cru devoir écrire au président de la commission et
au rapporteur qu'il voulait bien leur communiquer, mais à eux
seuls, les pièces relatives aux instructions données à l'amiral
Baudin.

Je demande à la chambre, dit M. Taillandier, si dans ce choix
fait par M. Soult du président et du rapporteur de la commission
pour leur donner communication des pièces officielles, il n'y a
pas quelque chose d'insolite qui doit blesser la commission, et
même un manque d'égards pour la chambre.

M. SOULT: Je ne pouvais soumettre ces pièces à la commis-
sion. Je les ai soumises au président de la commission et au
rapporteur, et eux-mêmes sont convenus que les stipulations
d'intérêts qui étaient contenues dans les dépêches ne pouvaient
pas être livrées à la publicité. Je ne crois pas avoir manqué aux
égards dus à la chambre et à la commission. (Aux voix.)

Le crédit est mis aux voix et voté par assis et levé. On passe
au scrutin.

Il est quatre heures. La chambre est à peine en nombre.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 22 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures devant une vingtaine de
membres.

Le procès-verbal est adopté.

Aucun ministre n'est présent.

Après la lecture de plusieurs rapports insignifiants, M. le
comte Daru lit le rapport de la commission chargée d'examiner
le projet de loi relatif au chemin de fer de Paris à la mer.

Le rapporteur s'attache à démontrer que l'intervention du
gouvernement est la seule garantie qui puisse rassurer les capi-
talistes et les compagnies; il explique l'impossibilité où se trouve
la compagnie, quant à présent, d'exécuter la ligne du chemin
de fer de Paris au Havre, par l'impuissance de réaliser les ca-
pitaux et par l'insuffisance du fonds social.

Il est quatre heures, la séance continue. La chambre est très-
peu nombreuse et très-inattentive.

COUR ROYALE DE LYON (4^e chambre.)

PRÉSIDENT, M. REYRE. — M. LOYSON, AVOCAT-GÉNÉRAL.

Question de propriété littéraire.

La littérature devient chaque jour un objet de transactions
commerciales plus variées, et les questions judiciaires que ces
opérations soulèvent sont encore neuves pour la plupart; il im-
porte donc de recueillir avec soin les éléments d'une jurispru-
dence sur cette matière. Nul doute que cette jurisprudence ne
soit lente à se former, et qu'elle n'offre un jour sur ces ques-
tions aussi peu d'unanimité que sur mille autres qui la divisent.
Les affaires relatives à la propriété littéraire présentent, comme
presque tous les procès, deux points de vue rivaux où l'on peut
tour à tour se placer pour les décider avec une égale apparence
de justice.

Si d'un côté il est juste de reconnaître qu'un libraire qui
achète un manuscrit acquiert le droit exclusif d'exploiter l'œu-
vre qui lui est cédée, on ne doit pas se dissimuler non plus
que la liberté de l'écrivain ne peut être enchaînée que par la
stipulation bien formelle d'abandonner la propriété souveraine
de toutes ses idées émises ou à émettre sur un sujet; rien n'est
plus délicat que l'appréciation de pareils traités. La cour royale
de notre ville vient de prononcer un arrêt sur une question de
cette nature; nous nous empressons de le faire connaître et de
mettre en même temps sous les yeux du public les principaux
documents du procès.

Dans le courant de 1837, M. Charles Savy, libraire à Lyon,
conclut avec MM. Terme et Monfalcon, docteurs en médecine,
et auteurs d'une *Histoire des Enfants trouvés*, le traité suivant:
« MM. J.-F. Terme, docteur en médecine, demeurant à Lyon,
rue du Péral, n° 20, et J.-B. Monfalcon, docteur en médecine,
demeurant à Lyon, rue de la Liberté, n° 7, d'une part; et Charles
Savy jeune, libraire, demeurant à Lyon, quai des Célestins,
n° 49, d'autre part;

« Sont convenus de ce qui suit:
« MM. Terme et Monfalcon cèdent, aliènent et transportent, au
profit du sieur Charles Savy jeune, la propriété de leur manu-
scrit intitulé: *Essai sur la condition physique, politique et so-
ciale des enfants trouvés*, 1 vol. in-8° de 30 à 31 feuilles petit-
romain, avec des tableaux statistiques, qui doit être livré à
l'impression le 1^{er} septembre pour être terminé le 15 novembre
de la présente année.

« MM. Terme et Monfalcon prennent l'engagement de revoir

et corriger leur manuscrit; ils recevront quinze exemplaires
pour bonification.

« Le manuscrit devenant à tout jamais la propriété du sieur
Charles Savy, MM. Terme et Monfalcon s'engagent par les pré-
sentes, sous peines de droit, à ne le faire imprimer ni en auto-
riser l'impression sous un format quelconque, et même revu,
corrigé et augmenté.

« MM. Terme et Monfalcon s'obligent, en outre, à rembourser
à l'éditeur la moitié des frais de l'édition, impression, tirage et
papier, avec l'intérêt d'usage, contre la remise de la moitié des
exemplaires, si, dans l'espace de cinq ou six ans au plus, l'édite-
ur n'est pas rentré dans ses déboursés. M. Charles Savy re-
mettra à MM. les auteurs le nombre d'exemplaires qu'ils dési-
reront, aux mêmes conditions accordées aux libraires.

« Fait et signé triple, à Lyon, le 12 août 1837.

« Signé TERME, MONFALCON, CHARLES SAVY jeune. »

Une autre stipulation ajoutée à cet acte portait que M. Mon-
falcon recevrait de M. Savy un certain nombre d'ouvrages re-
présentant la valeur de 430 f., à la condition de rembourser à
M. Savy la moitié de cette somme si celui-ci n'était pas rentré
dans ses frais à l'époque fixée.

L'ouvrage, cédé à M. Savy aux conditions du traité ci-dessus,
fut mis sous presse au mois d'octobre 1837, et parut en janvier
1838. Quarante exemplaires au lieu de quinze portés dans la
convention furent remis aux auteurs par le libraire. L'*Histoire
des Enfants trouvés*, quoique publiée seulement en 1838, reçut
sur sa couverture la date de 1837, afin de pouvoir être présentée
au concours Monthyon; elle le fut en effet, et, sur un rapport
favorable de M. Benoiston de Châteauneuf, membre de l'Insti-
tut, les auteurs obtinrent une médaille d'or de trois mille francs.

Ce succès ne fut pas obtenu sans difficultés. Les idées de MM.
Terme et Monfalcon sur les enfants trouvés avaient rencontré de
nombreux contradicteurs même au sein du corps qui les cou-
ronnait; les questions qu'ils avaient traitées étaient l'objet d'une
polémique active dans la presse et dans les corps administratifs;
ils crurent alors devoir publier, sous le titre de *Nouvelles consi-
dérations sur les enfants trouvés*, un complément de leur pre-
mier ouvrage, dans lequel leur système subissait de graves mo-
difications et faisait des concessions nombreuses aux opinions
contraires à la leur. Cette brochure, outre les nouveaux points
de vue suggérés aux auteurs par les divers écrits qui se publiaient
sur la même matière, contenait un résumé des idées dévelop-
pées dans le volume vendu à M. Savy. Ils avaient proposé
d'abord à ce dernier de se charger lui-même de faire une
seconde édition de l'*Histoire des Enfants trouvés*, en y ajoutant
le rapport de l'Institut et les autres matériaux qui faisaient la
base des *Nouvelles considérations*. M. Savy refusa. Il était loin
d'être rentré dans les frais qu'il avait faits pour la publication
du livre; il avait déboursé 3,000 francs environ; quelques exem-
plaires, il est vrai, s'étaient vendus, mais il était encore en avance
de 1,500 francs.

Les *Nouvelles considérations* avaient été annoncées à M. Savy
par les auteurs comme une brochure de trente ou quarante pa-
ges au plus, et dans une lettre écrite par eux à leur libraire,
ils avaient reconnu que cette publication devait faire partie in-
tégrante du livre. Le 14 avril 1838, ils écrivaient à M. Savy:
« Des circonstances particulières nous obligent à faire imprimer
le rapport de l'Institut dès que nous l'aurons reçu, et à l'ac-
compagner de toutes les pièces officielles qui doivent com-
pléter notre ouvrage et le mettre au courant. Cette publication
sera faite dans le format, sur le papier et avec les justifications
de notre édition, et la pagination en chiffres arabes, de ma-
nière à faire partie intégrante de notre livre. Ce supplément
aura de quarante à quarante-huit pages. »

M. Savy ayant, comme nous l'avons dit, refusé de courir les
chances de l'impression de cette brochure, les auteurs la pu-
blièrent à leurs frais. Elle fut bien plus considérable et tirée à
un bien plus grand nombre d'exemplaires que MM. Terme et
Monfalcon ne l'avaient annoncé à leur libraire; elle parut avec
108 pages et à cinq cents exemplaires, c'est-à-dire presque au
même nombre que l'ouvrage principal; elle fut vendue en par-
tie à des libraires de Paris, malgré la promesse faite à M. Savy
qu'elle ne serait pas livrée au commerce.

M. Savy, comprenant que ce nouvel opuscule pourrait arrêter
la vente de l'ouvrage qui restait dans ses magasins, parce qu'il
en reproduisait en quelque sorte la substance sous une forme
abrégée, protesta auprès des auteurs contre l'impression de cette
brochure; plus tard, afin de compléter les 250 exemplaires du
premier livre qu'il avait vendus, il fut obligé d'acheter un cer-
tain nombre des *Nouvelles considérations* chez plusieurs libra-
ires de Paris, ce qui augmenta d'une somme assez forte les frais
qu'il avait faits pour éditer l'*Histoire des Enfants trouvés*. Pen-
dant ce temps-là, le débit de l'œuvre principale était arrêté par
celui du supplément qui se vendait seulement deux francs et
pouvait, pour beaucoup de gens, remplacer tout-à-fait la pre-
mière partie. M. Savy se trouvait ainsi éprouver un dommage
réel provenant de cette seconde publication: après quelques
tentatives de conciliation, il fit assigner MM. Terme et Monfal-
con devant le tribunal civil, afin d'obtenir:

Que défenses leur fussent faites de vendre, faire vendre ou
distribuer leurs *Nouvelles considérations* servant de résumé ou
d'addition à leur *Histoire des Enfants trouvés*;

Qu'ils fussent tenus à remettre à M. Savy 300 exemplaires de
cette brochure, pour être vendus avec les 300 exemplaires de
l'ouvrage principal qui lui restaient en magasin;

Que M. Savy fût autorisé à faire saisir les *Considérations nou-
velles* partout où il les trouverait, et enfin que MM. Terme et
Monfalcon fussent condamnés à lui payer 1,000 fr. de domma-
ges-intérêts et aux dépens.

Un jugement du 9 janvier 1839, rendu par le tribunal civil,
adopta les conclusions contraires de MM. Terme et Monfal-
con.

Ce jugement est ainsi conçu:

« Attendu que par la convention verbale intervenue entre
les parties, les défendeurs se sont interdit de faire imprimer
l'ouvrage par eux vendu à Savy, dans un format quelconque,
même revu et corrigé;

« Attendu que tout le procès se réduit dès lors à la question
de savoir si la brochure nouvelle publiée par les défendeurs est
une réimpression ou nouvelle édition de l'ouvrage vendu; que
la négative est matériellement évidente;

« Attendu qu'on ne conçoit pas comment la publication par
les défendeurs d'une réponse à quelques objections faites à leur
ouvrage primitif aurait pu nuire à la publicité et à la vente de
cet ouvrage; mais que dans tous les cas ils se sont mis à l'abri
de tout reproche, même sous le rapport moral, en offrant à
M. Savy d'imprimer lui-même la brochure par eux publiée;

« Par ces motifs, le tribunal renvoie les défendeurs d'instance
avec dépens. »

M. Savy a interjeté appel de ce jugement. Sa cause a été sou-
tenue à l'audience de la cour royale par M. Parelle. La question
sur laquelle roulait tout ce procès, celle de savoir si la brochure
intitulée *Nouvelles considérations* est une reproduction abrégée
du premier ouvrage, est celle qui occupe la plus grande partie
des plaidoiries.

Me Favre-Gilly, avocat de MM. Terme et Monfalcon, a sou-
tenu que les *Nouvelles considérations* étaient d'autant moins une
reproduction de l'ouvrage vendu à M. Savy, qu'elles ne renfer-
maient rien sur l'histoire des enfants trouvés, mais seulement
la discussion de quelques questions à l'ordre du jour sur cette
matière, discussion dans laquelle les idées émises dans l'ou-
vrage primitif se trouvaient modifiées sur plusieurs points;
qu'en outre, la polémique qu'avait suscitée le système des au-
teurs sur la question des tours et quelques autres aussi graves,
avait nécessité de leur part une réponse, et que rien, dans le
traité passé avec M. Savy, ne leur ôtait le droit de la faire.

Me Parelle a établi que, par la convention du 12 août 1837, les
auteurs de l'*Histoire des Enfants trouvés* avaient entendu
s'interdire toute augmentation de leur ouvrage, tant que la
première édition ne serait pas épuisée, et que si l'on voulait
interpréter sainement ce traité, on devait juger aussi qu'il était
entré dans l'intention des parties d'interdire non-seulement
toute augmentation, mais encore toute diminution, en ce sens
que MM. Terme et Monfalcon n'ont pu ni dû, sans l'aveu de leur
éditeur, réduire leur ouvrage, resserrer leurs idées dans un plus
petit nombre de pages, et les livrer ensuite au public ainsi ré-
duites ou mêmes frappées de modifications. Si cette prohi-
bition de réduire l'ouvrage primitif n'a pas été écrite, elle
n'en doit pas moins être supplée, car, lorsque dans un contrat
on a exprimé un cas pour l'explication de l'obligation, on n'est
pas censé avoir voulu par là restreindre l'étendue que l'engage-
ment reçoit.

Ce droit ou cas non exprimé, et d'ailleurs tout pacte obscur,
ne doit-il pas s'interpréter contre le vendeur? enfin le vendeur
ne doit-il pas garantir la chose qu'il vend et en procurer la pai-
sible possession à l'acheteur?

D'ailleurs, d'après les lettres mêmes écrites par les auteurs à
M. Savy, la brochure devait faire partie intégrante de l'ouvrage
qu'elle était destinée à compléter; les auteurs le répètent dans
le texte de la brochure même. A la page LXVII on lit: « Si l'objet
de cet écrit n'était pas de compléter seulement notre *His-
toire des Enfants trouvés*, nous rappellerions les faits; » à la
page LXXXVII: « Ces *Nouvelles considérations* nous les avons
écrites très-expressément pour revenir sur quelques-unes de nos
opinions que nous n'avions peut-être pas suffisamment prou-
vées. »

Le 20 juin 1838, l'un des auteurs écrivait à l'éditeur: « Je
vous ai demandé votre avis sur cette publication. Je comprends
qu'il pense ne pas vous convenir de publier le rapport à vos
trais; mais, dans ce cas, il nous est libre, sauf vos observations,
d'en faire usage... Nous avons l'incontestable droit, sauf votre
avis, de faire cette publication à nos frais... Notre but, c'est de
compléter, c'est de rectifier notre ouvrage. »

Abordant ensuite la question des dommages-intérêts, Me Pa-
relle établit que la publication des *Nouvelles considérations* a
paralysé complètement la vente de l'*Histoire des Enfants trouvés*,
que depuis ce moment il n'en est pas sorti un exemplaire de
chez le libraire, et que le préjudice est le résultat de la viola-
tion du traité passé entre lui et MM. Terme et Monfalcon.

M. l'avocat-général Loyson a conclu dans le sens de la de-
mande de M. Savy, en restreignant toutefois le chiffre des dom-
mages demandés.

Voici l'arrêt de la cour qui décide contrairement la question:

« Attendu que, suivant les conventions verbales par lesquelles
les sieurs Terme et Monfalcon, intimés, cédèrent au sieur Savy,
appelant, leur manuscrit intitulé: *Histoire statistique et morale
des Enfants trouvés*, ce manuscrit devait être à tout jamais la
propriété de l'appelant, à l'effet de quoi ils s'obligeaient en-
vers lui à ne pouvoir ni en faire imprimer aucune nouvelle
édition, ni en autoriser la réimpression, même revue, corrigée
et augmentée;

« Attendu qu'il est manifeste que l'autre écrit qu'ont fait en-
suite imprimer et publier les intimés sous le titre de *Nouvelles
Considérations sur les Enfants trouvés*, et qui ne constitue
qu'une brochure de 108 pages, ne fut point une nouvelle édi-
tion de leur ouvrage primitif, mais qu'elle ne fut de leur part
qu'une réfutation des objections qu'avaient faites divers écri-
vains contre le système par eux proposé et développé dans leur
dit ouvrage sur la suppression et le remplacement des tours où
on reçoit les enfants trouvés; que c'était là une réfutation qui
se trouvait provoquée et comme nécessitée en quelque sorte par
le débat littéraire auquel l'examen de leur ouvrage a notoi-
rement donné lieu, et que les conventions faites avec l'appelant
pour la cession de la propriété du manuscrit d'icelui n'avaient
pu le priver du droit incontestable de faire imprimer et pu-
blier le nouvel écrit où cette réfutation se trouve contenue,
surtout après que l'appelant eut refusé de vouloir le faire im-
primer lui-même;

« Par ces motifs, et adoptant au surplus les motifs énoncés
par les premiers juges, la cour confirme le jugement dont est
appel. »

BOURSE DE PARIS DU 22 JUILLET.

La nouvelle de la défaite de l'armée ottomane n'a produit qu'un très-
faible effet sur le cours des fonds,

Trois pour cent	79 70
Quatre pour cent	109 70
Cinq pour cent	111 90
Rentes de Naples	99 85
Actions de la banque	2750

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

LIBRAIRIE.

(6649) LE DÉPOT DES OEUVRES DE

CHARLES FOURIER

ET DE TOUS LES ÉCRITS DE L'ÉCOLE SOCIÉTAIRE

Se trouve chez M. Beauque et sœur, place des Pénitents-
de-la-Croix, 10, à Lyon.

GYMNASE-LYONNAIS.

Jedi 25 juillet 1839. — Huitième représentation de M. Bouffé. — 1^o LA FILLE
DE L'AVARE, vaud. — 2^o PHÉBUS, vaud. — Six heures 1/2.

GRAND-THÉÂTRE.

Mercredi 24 juillet 1839. — Septième représentation de M. Chollet. — LE
BRASSEUR, opéra. — Six heures 1/2.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 10.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1409) **VENTE AUX ENCHÈRES,**
APRÈS DÉCÈS,
D'argenterie, bijouterie, dans la salle des commissaires-priseurs,
place du Port-du-Temple, n° 42.

Le vendredi vingt-six juillet mil huit cent trente-neuf, à onze heures du matin, il sera procédé, au lieu sus-indiqué, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères de l'argenterie et bijouterie dépendant de la succession bénéficiaire de la dame Jeanne-Marie Besson, épouse Ravet, consistant notamment en couverts d'argent, montres de femme et d'homme, sautoir en or, boucles d'oreille en diamants avec leurs pendants garnis de brillants, plusieurs bagues garnies de diamants et de brillants, une magnifique chevalière garnie de brillants d'un grand prix, etc.

Cette vente aura lieu à la requête des héritiers bénéficiaires de ladite succession, en suite d'une ordonnance de M. président du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

ÉTUDE DE M^e BRUYN, NOTAIRE, A LYON,
Place de l'Herberie, n° 2.

(1843) Le samedi 27 juillet 1839, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, 2, il sera procédé définitivement, et sans aucune remise, à la vente aux enchères et par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, en un ou plusieurs lots, d'une propriété située à Saint-Fortunat, commune de Saint-Didier au Mont-d'Or, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, écurie, remise, cuves, pressoir, citerne, puits, eau de source, jardin, pré, prés vergers, terres et vignes; le tout de la contenance de 4 hectares 4 ares 60 centiares, dépendant de la succession de M. Charles-Victor Biessy, qui était docteur en médecine à Lyon.

S'adresser, pour plus amples renseignements, soit à M^e Bolo, notaire à Limonest, soit à M^e Bruyn, dépositaire des titres et du cahier des charges.

ÉTUDE DE M^e MISSOL, NOTAIRE, A LYON, PORT SAINT-CLAIR,
n° 25.

A VENDRE. — Un fonds de café avantageusement situé, aux Brotteaux, commune de la Guillotière.
S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Missol, notaire à Lyon, port Saint-Clair, 25. (1846)

(6652) A VENDRE. — Un établissement de bains bien achalandé et d'un produit avantageux.
Cet établissement a plusieurs années d'existence, et se trouve situé dans un bon quartier; son matériel est considérable, et le propriétaire actuel y a fait d'importantes améliorations.

S'adresser, pour connaître les conditions et le prix auxquels il en sera passé vente, à M^e Berloty, notaire à Lyon, place des Terreaux, n° 10, dépositaire des pièces et notes pouvant servir de renseignements.

On accordera toutes facilités pour les paiements.

(1847) A LOUER DE SUITE,
ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT,
A l'angle des quais, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au pied du pont.

Un vaste corps de bâtiment et une petite maison attenante, avec jardin, parfaitement propre à l'exploitation de toutes espèces d'industries qui exigent la proximité de la rivière.

Des entrepôts, des magasins de bois y seraient très-convenablement.

Le local serait encore très-bien disposé pour établir des écuries et des remises.

S'adresser à l'étude de M^e Quantin, notaire, quai Saint-Antoine, 11; à M. Bouttier, et à M. Cabias, propriétaire, quai Humbert, 12.

ANNONCES DIVERSES.

(6645) A VENDRE pour cause de mauvaise santé. — Le café de Belle-Vue, situé à l'extrémité du cours d'Herbouville, à l'entrée du faubourg Saint-Clair. S'y adresser.

(8165) A VENDRE. — Un fonds de café bien achalandé et bien situé.
S'adresser au bureau du journal.

(6656) A LOUER DE SUITE,
A Ainay, près du port.
Cinq grands magasins, quatre grandes caves voûtées et plusieurs appartements; le tout propice pour fabriques et entrepôts.

S'adresser à M. Delorme, place de la Fromagerie, n° 9, en face de la rue Neuve.

(6635) A LOUER DE SUITE.
Grand magasin au rez-de-chaussée,
Rue Bât-d'Argent,
n° 23.

Le dépôt du BAUME COLONIAL contre les douleurs, de quelque nature qu'elles soient, est toujours chez M. Macors, rue St-Jean, n° 30. — On y trouve également en dépôt: 1° la QUINTESSANCE ANTIPSORIQUE DE METTEMBERG pour la prévention et la guérison radicale des gales récentes et invétérées; 2° la POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNIER contre les glaires, les dépôts de lait et les humeurs; 3° le SIROP DE LAMOUROUX, l'ELIXIR DU DOCTEUR GUILLIÉ et les PÂTES PECTORALES DE GEORGÉ, d'Epinal, et DE REGNAULD, de Paris. (2103)

(6631) A LOUER DE SUITE. — Une fabrique de pointes de Paris à la mécanique, à Seyssins, près Grenoble. Cette fabrique, qui se compose de quatre machines faisant chacune 60 pointes à la minute, et de tous les accessoires y relatifs, est mise en mouvement au moyen d'une roue hydraulique.

S'adresser à M^{me} veuve Bache, à Grenoble, place des Cordeliers, n° 2.

(6637) ON DEMANDE un commis pour le placement de divers ouvrages littéraires.

S'adresser au Bureau des Publications, rue des Marronniers, 7, au 1^{er}.

AVIS.

(6638) Le magasin de CHAPELLERIE de M. CHAMPIN, place Saint-Georges, n° 5, a été transféré maison du Palais-Royal, près le pont Tilsitt.

(8149) Un homme ayant la capacité nécessaire pour être régisseur d'une maison de campagne, désire trouver à se placer. Il donnera tous les renseignements désirables.

S'adresser au bureau du journal.

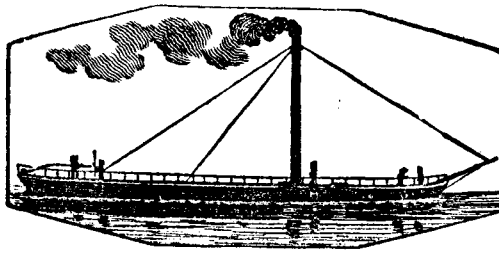
(8170) PLUMES-PERRY.

Plumes à trois pointes, à porte-plumes élastiques, etc. etc.

C'est un fait universellement reconnu que les plumes Perry surpassent en qualité toutes les autres plumes métalliques de quelques fabriques qu'elles soient. A la manufacture, rue de la Bourse, n° 12, on trouvera des plumes convenables pour tous les âges, pour tous les genres d'écriture, avec des degrés de finesse et d'élasticité différents; mais toutes se distinguent par une rare perfection de travail.

Aussi chez les principaux papetiers et libraires de Lyon.

(200) COMPAGNIE GÉNÉRALE.



BATEAUX A VAPEUR

POUR

VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Départs tous les jours.

POUR MARSEILLE DIRECTEMENT,

Les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis.

à quatre heures du matin.

Les bureaux quai et place de la Charité.

(6633) Le sieur FRAUX dresse les chiens, les tient en pension et en vend. Son domicile est aux Charpennes, en face du café Giraud.

6655) COURS DE LECTURE ET D'ÉCRITURE
EN DEUX MOIS.

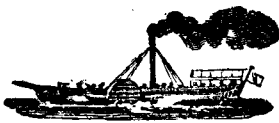
Dans ce cours M. CHARDON, au moyen de la méthode Jacotot, apprendra à lire et à écrire couramment à toute personne, quel que soit son âge.

L'ouverture est fixée au 29 juillet.

Les leçons auront lieu tous les jours, le dimanche excepté, de huit à dix heures du soir, rue des Bouchers, n° 18, au 3^e.

Prix : 10 fr. par mois.

Cours particulier pour les dames.



LE PAPIN DU RHONE, BATEAU A VAPEUR EN FER,

A BASSE PRESSION,

Partira du port des Cordeliers,

Le vendredi 26 juillet, à quatre heures et demie du matin,

POUR VALENCE, AVIGNON ET BEAUCAIRE.

Il transporte les voyageurs et marchandises. (212)

MESSAGERIES GÉNÉRALES DES ALPES.

MM. Lacombe père et fils, commissionnaires à Vienne, ont organisé un deuxième service en poste par Vienne, la Côte-Saint-André, Voiron, Grenoble, Gap, Briançon et Marseille.

Il y a deux départs par jour de Lyon, à quatre heures et à huit heures du soir.

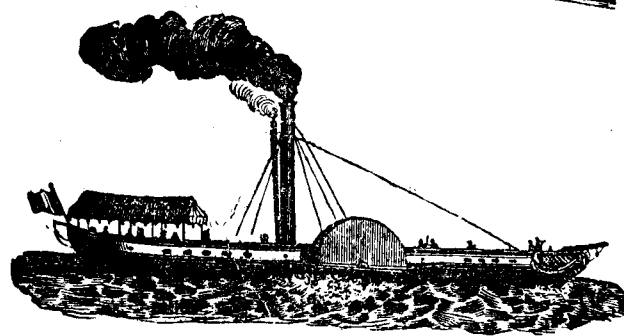
Le départ de Grenoble pour Gap a lieu à midi.

Ceux de Grenoble pour Lyon ont lieu à midi et à sept heures du soir.

L'entreprise se charge de toute espèce de marchandises et de tous les articles d'argent.

La voiture qui part de Grenoble à midi arrive à Vienne à l'heure du départ des bateaux à vapeur pour le Midi, et à Lyon, à l'heure des départs des bateaux à vapeur pour le Nord.

Les bureaux sont, à Lyon, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place du Concert, n° 9; à Vienne, chez MM. Lacombe père et fils, commissionnaires, hôtel de la Table-Ronde; à la Côte, chez M. Auguste Faure, hôtel du Lion-d'Or; à Grenoble, chez MM. Ferrouillat et Martinet, place Grenette; à Gap, chez M. Borel, commissionnaire, rue de Provence; à Marseille, chez M. Magnant, sur le Cours, n° 44. (6630)



LE PAPIN,

BATEAU A VAPEUR EN FER, A BASSE PRESSION,

CONTINUE SON SERVICE

DE LYON A CHALON ET RETOUR.

Il est le seul qui durant les basses eaux

NE TRANSBORDE PAS EN ROUTE.

Il partira de Lyon :

Les 24, 26, 28 et 30 juillet.

Il partira de Chalon les jours impairs. (210)

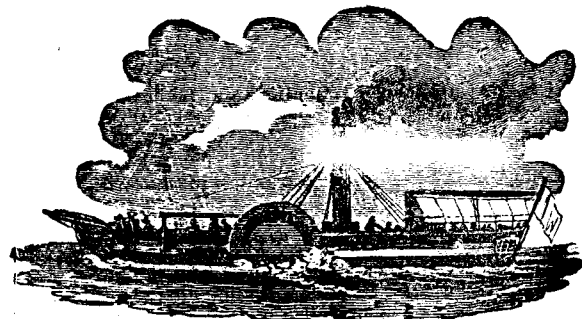
EAU DE DÉSIRABODE,

Chirurgien-dentiste du roi, dont le puissant effet est depuis très-long-temps reconnu supérieur à tout pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, et arrêter la carie sans altérer l'émail. — Prix du flacon : 3 fr. et 5 fr. — Durée : 1 et 2 ans. — On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez MM. Petit, rue St-Marcel, 39, et Imbert, rue St-Dominique, 10. (907—3869)

LES PALPITATIONS DE CŒUR,

oppressions, asthmes, catarrhes, rhumes, toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles, sont guéris en peu de temps par le Sirop de Digitale de LABÉLONIE.

Pharmaciens dépositaires : à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux, et à la pharmacie de la place des Célestins; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervette; St-Etienne, MM. Garnier-Martin et Chermeson; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille, Grande-Rue; Valence, M. Reboulet; Romans, M. Victor Vidal, tous pharmaciens. (3763—877)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS.

SERVICE DE L'AIGLE.

Départs à cinq heures du matin.

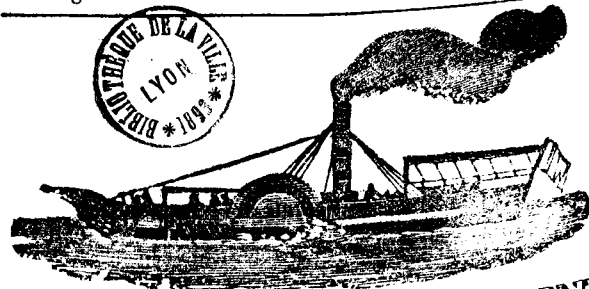
Ces bateaux, qui se distinguent par la supériorité de leur marche et la commodité des emménagements, se rendent à BEAUCAIRE le même jour.

Les bureaux sont place de la Charité, hôtel de Provence, et quai de Retz, 45. (201)

AVIS. Pour se procurer l'eau naturelle de VICHY, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.

Pour les véritables pastilles de Vichy, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :

Vernet, place des Terreaux, 13, et Deschamps, rue Saint-Dominique, à Lyon; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (3849—903)



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

FOIRE DE BEAUCAIRE.

Départ tous les jours à quatre heures du matin.

Prix des places pour AVIGNON, BEAUCAIRE et ARLES : 25 FRANCS. (199)

Les bureaux quai de la Charité.